

## APPEL À PROJETS 2020

### Opération 742 : Accroître l'offre de services

### PDR 2014-2020 Limousin

#### Calendrier de l'appel à candidature :

|                | <i>Début de dépôt du dossier de candidature</i> | <i>Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié</i> |
|----------------|---|---|
| <b>Période</b> | 5 mars 2020                                     | 26 juin 2020  |

## TABLE DES MATIERES

|  |   |
|--|---|
| CONTACT.....   | 3 |
| Préambule .....  | 3 |
| 1. Description de l'opération 742.....                   | 3 |
| 2. Objet de l'Appel à Projets.....                       | 4 |
| Dépôt et sélection des dossiers de candidature .....     | 4 |
| 1. Constitution du dossier de candidature .....          | 4 |
| 2. Modalités de sélection des dossiers.....              | 5 |
| 3. Suite de la demande après la sélection du projet..... | 6 |
| 4. Les engagements du bénéficiaire.....                  | 6 |
| Cadre général de l'Appel à Projets .....                 | 7 |
| 1. Calendrier de l'Appel à Projets.....                  | 7 |
| 2. Moyens financiers dédiés à l'Appel à Projets.....     | 7 |
| 3. Type de soutien .....                                 | 7 |

|   |           |
|---|-----------|
| 4. Conditions de financement du projet .....  | 7         |
| Conditions de candidature à l'Appel à Projets .....   | 8         |
| 5. Conditions d'éligibilité du bénéficiaire.....  | 8         |
| 2. Conditions d'éligibilité géographique du projet.....   | 8         |
| Récapitulatif de la vie d'un dossier .....  | 9         |
| Foire aux questions .....   | 11        |
| <b>Fiche n°1 : Equipements petite-enfance et enfance .....</b>  | <b>13</b> |
| A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....   | 13        |
| B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES) .....   | 13        |
| C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET.....   | 14        |
| <b>Fiche n°2 : Equipements culturels .....</b>  | <b>17</b> |
| A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....   | 17        |
| B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES).....                          | 17        |
| C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET.....   | 19        |
| <b>Fiche n°3 : les équipements récréatifs touristiques et lieux d'accueil et d'information<br/>touristique.....</b> | <b>22</b> |
| A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....   | 22        |
| B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES).....                          | 22        |
| C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET.....   | 24        |
| <b>Fiche n°4 : Equipements dédiés aux sports de nature .....</b>  | <b>28</b> |
| A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET .....   | 28        |
| B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES).....                          | 28        |
| C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET.....   | 29        |
| <b>Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine.....</b>  | <b>32</b> |

## CONTACT

---

Les demandes doivent être adressées auprès du service suivant :

| Thématique   | Contact Service de la Région   | ADRESSE POSTALE   |
|--|--|---|
| Fiche 1 Equipements petite-enfance, enfance et jeunesse  | Direction des Fonds Européens<br>Julia MANAQUIN<br><a href="mailto:Julia.manaquin@nouvelle-aquitaine.fr">Julia.manaquin@nouvelle-aquitaine.fr</a><br>Tel : 05 87 21 30 40<br>Florence FIGUERAS<br><a href="mailto:Florence.figueras@nouvelle-aquitaine.fr">Florence.figueras@nouvelle-aquitaine.fr</a><br>Tel : 05 57 57 84 77 | Région Nouvelle Aquitaine<br>Site de Limoges<br>27 boulevard de la Corderie<br>87 031 LIMOGES Cedex 1 |
| Fiche 2 Equipements culturels  | Direction Culture et Patrimoine<br>Sylvie HIRAT<br><a href="mailto:Sylvie.hirat@nouvelle-aquitaine.fr">Sylvie.hirat@nouvelle-aquitaine.fr</a><br>Tel : 05 55 45 17 53  | Région Nouvelle Aquitaine<br>Site de Limoges<br>27 boulevard de la Corderie<br>87 031 LIMOGES Cedex 1 |
| Fiche 3 Equipements récréatifs touristiques et lieux d'accueil et d'information touristique<br><br>Fiche 4 Equipements dédiés aux sports de nature | Direction Tourisme<br>Isabelle GUIRAL<br><a href="mailto:isabelle.guiral@nouvelle-aquitaine.fr">isabelle.guiral@nouvelle-aquitaine.fr</a><br>Tél : 05.47.30.33.41<br>Tél secrétariat : 05 57 57 83 09  | Région Nouvelle-Aquitaine<br>Service tourisme<br>14 rue François de Sourdis<br>33077 BORDEAUX CEDEX   |

## PREAMBULE

---

### 1. DESCRIPTION DE L'OPERATION 742

Ce dispositif vise à aider les investissements pour la mise en place, l'amélioration ou le développement des services de base au niveau local pour la population rurale, y compris les activités culturelles et récréatives et les infrastructures qui y sont liées.

Face au vieillissement de la population, à l'isolement géographique et aux défis que représente l'arrivée de nouvelles populations, le développement des services apparaît comme un enjeu en termes d'inclusion sociale et professionnelle, de notoriété et d'attractivité territoriale. L'objectif est de contribuer au développement économique et touristique des territoires ruraux en leur permettant de se doter d'une offre de services pour :

- Faciliter l'accès aux services par la population à travers un maillage territorial cohérent,
- Développer une meilleure accessibilité (qualité, pertinence et adéquation de l'offre) répondant aux nouveaux comportements et aux nouvelles pratiques de la population résidentielle et présente.

## 2. OBJET DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets vise à soutenir les projets suivants :

- Les équipements liés à l'Enfance-Jeunesse et à la Petite Enfance,
- Les équipements culturels (lieux de diffusion, lieux de création),
- Les équipements récréatifs touristiques,
- Les lieux d'accueil et d'information touristique,
- Les équipements dédiés aux sports de nature dans le cadre d'une démarche partenariale.

Une fiche précise en annexe les dépenses éligibles et inéligibles ainsi que les critères de sélection.

## DEPOT ET SELECTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

---

Cet appel à projets est organisé en deux temps :

- Un premier temps de **sélection** des dossiers de candidature sur la base des éléments minimaux (cf. le paragraphe 1 relatif à la constitution du dossier de candidature),
- Un deuxième temps d'**attribution** des subventions à partir de dossiers complets permettant la réalisation de l'instruction réglementaire (cf. pièces listées dans les formulaires de demande de subvention).

### 1. CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature simplifié doit être constitué:

- du **formulaire de demande de subvention complété, daté et signé** par une personne habilitée avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération, liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- de la copie du contrat pour la maîtrise d'œuvre ou toute preuve de son engagement et une attestation du porteur de projet s'engageant à fournir l'Avant-Projet Définitif (APD) pour le 15 février 2021 au plus tard,
- de la copie du courrier de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,

- de la copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme, le cas échéant,
- de l'avis favorable d'une instance de gouvernance locale (Comité Unique de Concertation, Conférence des Partenaires ou Conférence budgétaire pour les PNR), ou **une attestation d'une instance de gouvernance locale s'engageant à donner un avis avant le 31 août**,
- de la copie des demandes préalables dans le cadre réglementaire en vigueur (loi sur l'eau..),
- le cas échéant, l'attestation de dépôt de dossier mentionnant le FEADER auprès d'un autre financeur,
- des **éléments justificatifs nécessaires à l'évaluation de votre dossier** selon les critères indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet).

**NB :** Le porteur de projet veillera à joindre une **présentation détaillée du projet et un maximum de pièces justificatives** facilitant la compréhension et l'évaluation de l'opération au regard des critères de sélection par le service instructeur.

Avant le paiement final du FEADER, **il sera vérifié que la réalisation est bien conforme au projet présenté initialement dans le dossier de candidature qui a été sélectionné** (par exemple, respect des déclarations du porteur de projet en matière d'environnement, de numérique... figurant dans le dossier de candidature). **En cas de non-respect, la sélection du dossier de candidature pourrait être remise en cause ainsi que le versement de la subvention FEADER.**

L'original du formulaire de demande de subvention et la copie des pièces justificatives de demande d'aide sont à déposer auprès du service instructeur de la Région Nouvelle-Aquitaine (se reporter à la rubrique Contact). Ce service délivrera un récépissé de dépôt de dossier.

**ATTENTION : un récépissé de dépôt ne signifie pas que votre dossier est complet et ne vaut pas promesse d'aide.**

## 2. MODALITES DE SELECTION DES DOSSIERS

La Commission européenne impose dans son règlement la mise en place de critères de sélection clairs, transparents et facilement contrôlables. La sélection des dossiers est un point important dans la programmation européenne. Seuls les dossiers les plus qualitatifs doivent être retenus.

Chaque demande d'aide fait l'objet d'une analyse et d'une notation du projet par les services instructeurs, selon une grille communiquée à chaque bénéficiaire potentiel dans le formulaire de demande de subvention et sa notice. Les critères de sélection sont établis pour l'opération 7.4.2 du PDR et se doivent d'être cohérents avec les enjeux et les besoins identifiés.

Chaque projet est présenté au cours d'un comité technique de développement local (CTDL) composé de représentants de l'Etat, la Région, les Départements puis soumis à l'arbitrage de l'Autorité de Gestion qui octroie l'aide.

### 3. SUITE DE LA DEMANDE APRES LA SELECTION DU PROJET

1. Après analyse de la demande simplifiée, le porteur de projet recevra au titre de l'appel à projets :
  - soit un courrier de sélection de l'opération qui ne préjuge pas de l'obtention de la subvention,
  - soit une lettre indiquant que la demande est rejetée ainsi que les motifs de ce rejet.
2. Si le projet est sélectionné, le porteur de projet devra fournir les pièces complémentaires exigées par le service instructeur dans les délais fixés dans l'appel à projets (Cf. D1-Calendarier de l'appel à projets). Dès que le dossier sera considéré complet, un accusé de réception de dossier complet sera envoyé ; **celui-ci ne signifie pas un engagement de la Région à accorder une subvention au titre du FEADER.**

Le dossier instruit est présenté pour programmation à l'Instance de Consultation des partenaires (ICP), instance de programmation des fonds FEADER.

Sous réserve de l'instruction, de l'éligibilité et de la disponibilité des crédits, le porteur de projet recevra une **décision attributive de subvention** à l'issue de l'ICP.

### 4. LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Une notice accompagne ce formulaire pour guider à la constitution du dossier et rappeler le respect des engagements des bénéficiaires notamment en termes de pérennité du projet, du respect des règles de co-financements, de la commande publique et de la publicité européenne. Une attention particulière est portée sur ces points lors des contrôles administratifs et visites sur place.

**Le non-respect de ses engagements par le bénéficiaire est susceptible d'un refus de subvention ou d'une pénalité financière pouvant aller jusqu'au remboursement complet des subventions perçues.**

A noter que pendant 10 ans après le paiement final du dossier, le porteur de projet peut être soumis à des contrôles et doit fournir tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération.

Le porteur de projet est également soumis à des obligations en matière de publicité. Il s'engage à informer le public du soutien du FEADER pendant la durée de l'opération. Pour les projets d'infrastructures et tout autre projet le permettant, le porteur de projet devra apposer en un lieu aisément visible par le public une plaque comprenant le logo européen et la mention « L'Europe s'engage... » pendant la mise en œuvre de l'opération et pendant une période minimale de 5 ans après le paiement final de l'aide européenne.

Les détails des obligations de publicité sont précisés dans la notice disponible sur le site Europe en Nouvelle Aquitaine (<https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/mes-obligations-de-communication.html>).

## CADRE GENERAL DE L'APPEL A PROJETS

### 1. CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Afin de respecter le calendrier de la fin de programmation des fonds FEADER 2014-2020, l'appel à projets est ouvert uniquement aux opérations dont la maîtrise d'œuvre a déjà été notifiée. En effet, les projets devront être totalement achevés au 31 décembre 2022, c'est-à-dire que les travaux seront réalisés et l'ensemble des factures acquittées et décaissées. A noter que les retenues de garanties qui n'auraient pas été levées à cette date ne pourront pas être conservées en tant que dépenses éligibles.

**NB : afin d'être éligible, aucune dépense (hors maîtrise d'œuvre) ne doit avoir été engagée (devis ou bon de commande signés, notification de marché...) avant tout dépôt de demande de subvention mentionnant le FEADER, sauf dérogation prévue par la réglementation.**

| Début de dépôt du dossier de candidature | Fin de dépôt du dossier de candidature simplifié | Date limite pour fournir les pièces d'un dossier complet |
|--|--|--|
| 5 mars 2020                              | 26 juin 2020                                     | 15 février 2021  |

**NB : Tout dossier ne contenant pas le formulaire de demande de subvention complété et signé avec les informations minimales ainsi que les pièces justificatives permettant de renseigner la grille de sélection après la date limite de dépôt du dossier de candidature simplifié sera réputé inéligible et ne pourra pas être proposé à la sélection.**

### 2. MOYENS FINANCIERS DEDIES A L'APPEL A PROJETS

La Région Nouvelle-Aquitaine consacre au titre de cet appel à projet une enveloppe maximale de 2 000 000 euros de FEADER 2014-2020. L'enveloppe maximale pourrait ne pas être atteinte si les projets présentés s'avéraient de qualité insuffisante.

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Le soutien sera réalisé sous la forme d'une subvention.

### 4. CONDITIONS DE FINANCEMENT DU PROJET

L'aide du FEADER ne peut être accordée qu'en contrepartie d'une aide publique. Le taux de cofinancement FEADER est de 63 % d'aide publique.

Les plans de financement des opérations devront respecter :

- un taux d'aide publique de 100% pour les maîtres d'ouvrage publics et organismes qualifiés de droit public (OQDP),
- un taux d'aide publique de 70% pour les maîtres d'ouvrage privés.

Le plafond de FEADER attribué aux projets est de 500 000 €. La Région, Autorité de gestion, pourra ajuster le montant de l'aide en fonction du nombre de dossiers déposés et du montant global des subventions demandées.

Le plancher de dépenses éligibles est de 100.000 € HT.

Dans le cas où le projet serait soumis à un régime d'aide d'État, le taux d'aide publique appliqué au dossier correspondra au taux le plus faible entre celui défini dans le PDR et celui imposé par le régime d'aide.

## CONDITIONS DE CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS

---

### 5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU BENEFICIAIRE

Sont éligibles à l'appel à projets :

- Les collectivités territoriales,
- Les Etablissements Public de Coopération Intercommunale (EPCI),
- Les Etablissements Publics,
- Les syndicats mixtes,
- Les associations loi 1901,
- Toutes les entreprises dont l'objet principal concerne la culture, les sports de nature, l'enfance jeunesse ou le tourisme.

### 2. CONDITIONS D'ELIGIBILITE GEOGRAPHIQUE DU PROJET

L'appel à projets vise à soutenir les projets implantés ou développés sur les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.

Les villes centres (correspondant au territoire de la commune) de Limoges et de Brive sont exclues.



### Etape 1 : dépôt d'un dossier de candidature

- **Dépôt d'un dossier simplifié** auprès de la Région. La date retenue pour le dépôt du dossier est la date de réception à la Région ou le tampon du service instructeur si dépôt en main propre. La date de dépôt détermine le début d'éligibilité des dépenses.
- **Accusé de réception avec autorisation de lancement des travaux sans promesse de subvention** sous réserve de présentation :
- du formulaire de demande de subvention complété, daté et signé par une personne habilitée avec les informations minimales suivantes : identification demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus),
- copie du contrat pour la maîtrise d'œuvre ou toute preuve de son engagement et **une attestation du porteur de projet s'engageant à fournir l'APD (Avant-Projet Définitif) pour le 15 février 2021 au plus tard,**
- copie du courrier de la demande de subvention auprès des autres financeurs publics,
- copie des récépissés de demande de permis de construire ou autre autorisation d'urbanisme,
- copie des demandes préalables dans le cadre règlementaire en vigueur (loi sur l'eau...),
- **avis favorable d'une instance de gouvernance locale (Comité Unique de Concertation, Conférence des Partenaires ou Conférence budgétaire pour les PNR) ou une attestation d'une instance de gouvernance locale s'engageant à donner un avis avant le 31 août,**
- le cas échéant, l'attestation de dépôt de dossier mentionnant le FEADER auprès d'un autre financeur,
- des éléments justificatifs nécessaires à la sélection de votre dossier indiqués dans la grille de sélection (Cf. Partie C de chaque fiche thématique – Critères de sélection du projet)



### Etape 2 : passage en Comité Technique de Développement Local (CTDL)

- **Composition du Comité Technique de Développement Local** : Région Nouvelle Aquitaine, Etat, Départements, ARS
- Le Comité donne un avis** favorable ou défavorable sur le dossier en examinant les projets au regard des critères de sélection.
- Après le CTDL :
  - Un courrier de sélection est envoyé aux dossiers ayant reçu un avis favorable. **La complétude desdits dossiers doit intervenir avant le 15/02/2021.**
  - Une lettre de rejet est envoyée aux dossiers ayant reçu un avis défavorable.



### Etape 3 : instruction d'un dossier sélectionné

- **Accusé de réception de dossier complet.** Dossier complet si :
  - Formulaire de demande d'aide complété et signé
  - Pièces à joindre au formulaire : l'ensemble des pièces sont fournies, en conformité et recevables.
- **Instruction du dossier par les services.** *Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées.*



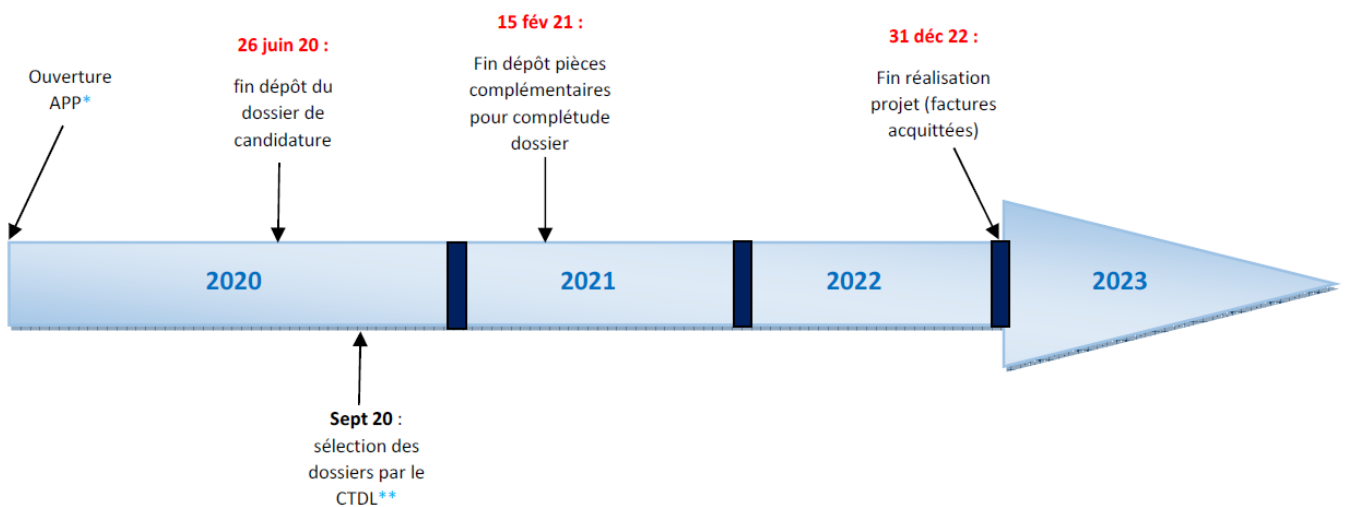
### Etape 4 : passage en Instance de Consultation du Partenariat

- **L'Instance de Consultation du Partenariat (ICP) vote les crédits FEADER** suite à l'instruction du dossier complet.
- **Après l'ICP :**
  - Une lettre informant des conclusions de l'ICP est envoyée aux porteurs de projet.



### Etape 5 : décision juridique

**Notification de l'aide** par le service instructeur et **envoi de la décision juridique** d'octroi de subvention au bénéficiaire pour les dossiers ayant reçu un avis favorable à l'ICP.



\* AAP = Appel à projets

\*\* CTDL = Comité Technique de Développement Local

| Questions  | Réponses   |
|--|--|
| <b>Quelles sont les modalités d'intervention du FEADER ?</b>   | Le FEADER ne peut pas intervenir seul, il intervient en contrepartie d'un autre financeur public. A noter que l'autofinancement d'un maître d'ouvrage public permet de mobiliser du FEADER.  |
| <b>A partir de quelle date les dépenses sont éligibles ?</b>   | <p>Sauf dérogation prévue par la réglementation, l'éligibilité des dépenses est prise en compte à partir du <b>dépôt du formulaire de demande d'aide contenant les éléments minimums</b> requis pour établir une attestation de dépôt, c.-à-d. identification du demandeur (nom et adresse), taille de l'entreprise, libellé et description du projet, dates prévisionnelles de début et de fin de réalisation du projet, localisation de l'opération liste des dépenses, type d'aide (subvention), montant du financement public (tous financeurs confondus)</p> <p>A noter que <b>l'accusé de réception du dossier ne vaut pas promesse d'aide.</b></p>  |
| <b>Quelle est la différence entre le taux d'aide publique à 100% et le taux de cofinancement FEADER de 63% ?</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux d'aide publique à 100%</b> : les aides publiques correspondent à l'ensemble des financements publics intervenant sur le projet : les subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, des Départements... <b>ainsi que l'autofinancement du maître d'ouvrage public.</b> Ainsi, le taux d'aide publique à 100% signifie que le projet peut être financé à 100% par des fonds publics, en fonction de la réglementation en vigueur.</li> </ul> <p><b>NB : afin de respecter la réglementation en vigueur (Article L.1111-10 du CGCT), les maîtres d'ouvrage publics devront respecter un autofinancement du projet à hauteur de 20% a minima.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Taux de cofinancement FEADER à 63%</b> : le FEADER intervient en contrepartie de fonds publics. Un taux à 63% indique que 37% de financements publics permettent de mobiliser 63% de FEADER.</li> </ul> |
| <b>Comment est calculé le montant de subvention FEADER ?</b>   | <p>Le service instructeur calcule le montant de la subvention à partir des dépenses éligibles au FEADER déterminées en fonction de différents paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le montant des dépenses éligibles sur le coût total de l'opération,</li> <li>- Les montants planchers et plafonds définis dans l'appel à projets,</li> <li>- Le taux de cofinancement FEADER,</li> <li>- Le taux d'aide publique qui peut être revu selon le régime</li> </ul>   |

|   |  |
|---|--|
|   | <p>d'aide d'Etat qui s'applique,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation sur les fonds européens...</li> </ul> <p>⇒ Il est possible que le coût total éligible au FEADER soit inférieur au montant des dépenses présentées par le porteur.</p>  |
| <p><b>Est-ce que l'atteinte de la note minimale de sélection des dossiers assure l'obtention de la subvention ?</b></p> | <p>La procédure de sélection s'appuie sur la grille de notation construite sur la base de critères de sélection. L'application de ces critères donne lieu à l'attribution d'une note qui permet de classer les projets.</p> <p>L'atteinte de la note minimale n'assure pas la sélection du dossier (condition nécessaire mais pas suffisante). En fonction des crédits disponibles et du nombre de dossiers déposés dans le cadre de l'appel à projets, <b>les dossiers les plus qualitatifs</b> (c.-à-d. les meilleures notes) sont retenus.</p>  |
| <p><b>Quand le porteur de projet aura-t-il une information sur l'attribution de la subvention ?</b></p>                 | <p>Après évaluation de l'ensemble des dossiers issus de l'appel à projets au regard des critères de sélection, les demandes de financement sont soumises au comité technique de développement local (CTDL) qui donne un avis.</p> <p>Suite au CTDL, une information de sélection ou de rejet du projet est adressée au porteur de projet.</p> <p><b>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur la sélection du dossier avant le passage en CTDL.</b></p> <p>Suite à l'instruction des dossiers complets, les projets sont présentés à l'Instance de Programmation du Partenariat (ICP), instance de programmation des fonds FEADER qui statue sur les dossiers et attribue les financements.</p> <p><b>Le service instructeur ne peut pas communiquer sur le montant de FEADER attribué avant le passage en ICP.</b></p> |
| <p><b>Le bénéficiaire peut-il recevoir une avance ou un acompte une fois l'aide attribuée ?</b></p>                     | <p>Les modalités d'acompte de FEADER sont prévues dans la décision juridique. Les avances sont impossibles ; par conséquent, le porteur de projet doit disposer d'une avance de trésorerie.</p>  |

## Fiche n°1 : Equipements petite-enfance et enfance

Cette annexe de l'appel à projets porte sur les équipements pour la petite enfance (crèches et micro-crèche, relais assistante maternelle) et l'enfance (multi-accueil, accueil de loisirs sans hébergement).

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet devra être localisé en zone rurale telle que définie dans le point C-3 « conditions d'éligibilité géographique » de l'Appel à Projet,
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.
- Le projet devra avoir obtenu un avis favorable d'une instance de gouvernance locale (Comité Unique de Concertation, Conférence des Partenaires ou Conférence budgétaire pour les PNR).

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projet :

- Travaux de construction, de requalification ou de réhabilitation et travaux d'aménagements extérieurs,
- Acquisition et installation de mobilier et de matériel intérieur et extérieur,
- Travaux d'équipement intérieur de véhicules et/ou remorques pour les activités mobiles (ex : crèche itinérante) et acquisition du matériel technique y afférent,
- Acquisition de logiciels informatiques

Sont inéligibles :

- Les frais généraux liés aux investissements :
  - les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS),
  - Les études (par exemple : étude de programmation, diagnostics ou expertises techniques)
  - Les frais liés à la mise en œuvre de la communication européenne.
- l'achat de véhicules,
- les dépenses pour le fonctionnement de la structure,
- l'achat de terrain et bâtiment,
- les frais notariés,
- les frais de structure du maître d'ouvrage,
- les contributions en nature,
- le matériel informatique et bureautique.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne   | Critères de sélection du projet   | Note maximum  | Exemple de justificatifs à joindre au dossier*   |
|--|---|---|--|
| <p><b>Localisation du projet et son inscription dans le contexte local</b></p>   | <p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b> (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)<br/>Projet situé en zone de vulnérabilité – 3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul> <p><b><u>Dimension du projet</u></b><br/>Avis d’opportunité sur le projet d’au moins une intercommunalité</p> | <p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <p>Niv 1 : 0 pt<br/>Niv 2 : 10 pts<br/>Niv 3 : 20 pts</p> <p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p>                 | <p>Néant</p> <p>Délibération, courrier de soutien au projet d’une ou plusieurs intercommunalités</p>           |
| <p><b>Démarche partenariale autour du projet</b></p> <p style="text-align: center;">+</p> <p><b>Caractère innovant</b></p> | <p><b><u>Inscription du projet dans une politique enfance-jeunesse</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d’un projet enfance jeunesse ou petite enfance</li> </ul>   | <p><b><u>Max 40 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun des 3 critères : 0 pt</li> <li>- Si 1 ou 2 critères</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossier descriptif formalisant le projet, les partenariats</li> </ul> |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne  | Critères de sélection du projet   | Note maximum  | Exemple de justificatifs à joindre au dossier*  |
|---|---|---|---|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable de la CAF et/ou MSA et/ou Département</li> <br/> <li>- Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : moyens humains dédiés à l'équipement hors personnel d'entretien communal, estimation du budget de fonctionnement (prévisionnel de dépenses et recettes)</li> </ul> | <p>sont remplis : 20 pts</p> <p>- Si les 3 critères sont remplis : 40 pts</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avis favorable formalisé (courrier, attestation...)</li> <br/> <li>-Document présentant le fonctionnement de l'équipement avec les moyens humains détaillés et le budget de fonctionnement prévisionnel en dépenses et recettes</li> </ul> |
| <p style="text-align: center;"><b>Aspect positif sur l'environnement et en matière de développement durable</b></p> | <p><b><u>Préservation de l'environnement</u></b></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p>   | <p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <p>10 pts</p>                               | <p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p>                           |

| <b>Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne</b> | <b>Critères de sélection du projet</b>   | <b>Note maximum</b> | <b>Exemple de justificatifs à joindre au dossier*</b>   |
|---|--|---------------------|---|
|   | Projet réalisé en secteur bâti : bâtiment existant, reconversion de friche en milieu urbain ou dent creuse | 10 pts              | Acte de propriété, plans, récépissé demande d'autorisation de travaux ou du permis de construire... |

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tout élément non listé ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.



## Fiche n°2 : Equipements culturels

Cette fiche porte sur la création et la modernisation d'équipements culturels (lieux de diffusion, lieux de création).

On peut définir un « lieu de diffusion culturelle » comme étant un lieu d'accueil et de manifestation des activités artistiques et culturelles, ce qui correspond à la fois à un lieu d'expression des artistes et de mise en contact du public avec ces activités.

Les différentes créations et manifestations culturelles sont liées :

- au spectacle vivant (la danse, la musique, le théâtre, dans toute la diversité de leurs formes (opéra, musique de variété, chorales, fanfares, cirque, arts de la rue, conte, marionnettes...), appartiennent au spectacle vivant),
- aux arts plastiques,
- au cinéma,
- à la lecture publique.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit obtenir un avis favorable d'une instance de gouvernance locale (Comité Unique de Concertation, Conférence des Partenaires ou Conférence budgétaire pour les PNR),
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projet :

- Les travaux de construction, de requalification ou de réhabilitation et travaux d'aménagements extérieurs,
- L'acquisition et l'installation de mobilier et de matériel intérieur et extérieur,
- L'acquisition d'une salle d'activités mobile (salle en kit que l'on peut déplacer et monter facilement),
- Les travaux d'équipement intérieur de véhicules et/ou de remorques pour les activités mobiles (par exemple : bibliobus) et acquisition du matériel technique y afférent.

Sont exclus:

- Les travaux de Voirie et Réseaux Divers (VRD : différents raccordements et branchements réalisés sur un terrain pour qu'il soit viabilisé : voies d'accès, alimentation en eau, en électricité, en télécommunication),
- L'achat de terrain,
- Les frais généraux liés aux investissements :
  - les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS),

- Les études (par exemple : étude de programmation, diagnostics ou expertises techniques)
  - Les frais liés à la mise en œuvre de la communication européenne,
- Les travaux de construction, de rénovation ou de réhabilitation d'hébergements non liés à une résidence d'artistes,
- Les travaux de construction ou de rénovation d'un accès routier,
- Les sentiers d'interprétation,
- Les frais notariés, les frais de structure et le frais salariaux du maître d'ouvrage,
- Le matériel informatique bureautique,
- Les contributions en nature,
- Le matériel d'occasion,
- La mise aux normes,
- Les parkings.

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne           | Critères de sélection du projet  | Note maximum  | Exemple de justificatifs à joindre au dossier*   |
|--|--|---|--|
| <p><b>Localisation du projet et son inscription dans le contexte local</b></p> | <p><b><u>Vulnérabilité du territoire</u></b> (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul> <p><b><u>Dimension du projet</u></b></p> <p>Avis d'opportunité sur le projet par au moins 1 intercommunalité</p> | <p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p><br><p>Niv 1 : 0 pt</p> <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 p</p><br><p><b><u>Max : 10 pts</u></b></p>                 | <p>Néant</p><br><p>Délibération, courrier de soutien au projet d'une ou plusieurs intercommunalités</p>                                      |
| <p><b>Démarche partenariale autour du projet + caractère innovant</b></p>      | <p><b><u>Projet culturel &amp; mutualisation</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formalisation d'un partenariat avec un acteur culturel et une collectivité ou intercommunalité</li> <li>- Identification du besoin à travers une étude (en interne ou externe) et d'une phase de concertation de la population et des usagers au sujet du projet</li> </ul>  | <p><b><u>Max 40 pts</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Aucun des 4 critères : 0 pt</li> <li>- 1 ou 2 critères remplis : 10</li> </ul> | <p>Formalisation d'un partenariat par une instance ad-hoc ou une convention</p> <p>Etude de besoin et/ou document de concertation locale</p> |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne                    | Critères de sélection du projet  | Note maximum  | Exemple de justificatifs à joindre au dossier*   |
|---|--|---|--|
|   | <p>- Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : mode de gestion, moyens humains dédiés à l'équipement estimation du budget de fonctionnement (prévisionnel dépenses et recettes)</p> <p>- Programmation annuelle pérenne et professionnelle pour les infrastructures culturelles ou avis du Département pour un projet de lecture publique</p>        | <p>pts</p> <p>-3 critères remplis : 20 pts</p> <p>- 4 critères remplis : 40 pts</p> | <p>Dossier de présentation du projet détaillée comprenant le budget détaillé de fonctionnement et le prévisionnel en personnel dédié</p> <p>Avis du Département</p>  |
| <p><b>Aspect positif sur l'environnement et en matière de développement durable</b></p> | <p><b><u>Prise en compte du développement durable</u></b></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p> <p>Projet réalisé en secteur bâti : bâtiment existant, reconversion de friche en milieu urbain ou dent creuse</p> | <p><b><u>Max : 20 pts</u></b></p> <p>10 pts</p> <p>10 pts</p>                       | <p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> <p>Acte de propriété, plans, récépissé d'autorisation de travaux, permis de construire</p> |

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tout élément non listé ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

## Fiche n°3 : les équipements récréatifs touristiques et lieux d'accueil et d'information touristique

Cette fiche porte sur la création et la modernisation d'infrastructures publiques récréatives et touristiques et lieux d'accueil et d'information touristique.

Ces projets devront s'inscrire dans le cadre d'une réflexion sur l'offre de loisirs à l'échelle d'un territoire touristique pertinent.

Sont exclus, les projets suivants :

- Les piscines, les centres aqua récréatifs,
- Les équipements du type aires de jeux,
- Les city-stades,
- La mise en lumière du patrimoine,
- Les équipements de loisirs et récréatifs mobiles,
- Les travaux et équipements pour les aires de camping-car,
- Tous les projets d'hébergements, quels qu'ils soient.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit obtenir un avis favorable d'une instance de gouvernance locale (Comité Unique de Concertation, Conférence des Partenaires ou Conférence budgétaire pour les PNR),
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projet :

- Les travaux de construction, de requalification ou de réhabilitation et travaux d'aménagements extérieurs y compris les parkings dédiés à l'usage du site,
- L'acquisition et l'installation de mobiliers et de matériels intérieurs et extérieurs (ex : travaux et contenus scénographiques)
- L'acquisition de progiciels informatiques.

Sont exclus:

- Les frais généraux liés aux investissements :
  - les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS),
  - Les études (par exemple : étude de programmation, diagnostics ou expertises techniques)
  - Les frais liés à la mise en œuvre de la communication européenne,
- L'achat de terrains,

- Les travaux de construction ou de rénovation d'un accès routier,
- Les sentiers d'interprétation et de randonnées,
- Les frais notariés, les frais de structure et le frais salariaux du maître d'ouvrage,
- Le matériel informatique bureautique,
- Les contributions en nature,
- Le matériel d'occasion,
- La mise aux normes,
- Les parkings non rattachés exclusivement au projet

## C. CRITERES DE SELECTION DU PROJET

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne             | Critères de sélection du projet  | Note maximum   | Exemple de justificatifs à joindre au dossier   |
|--|--|--|---|
| <b>Aspect positif sur l'environnement et en matière de développement durable</b> | <p><b>Approche environnementale et énergétique :</b></p> <p><u>- Liée à l'infrastructure :</u></p> <p>Projet architectural incluant le recours aux énergies renouvelables (création ou raccordement à un réseau existant) : panneaux solaires, chaufferie bois, éolien ou méthanisation</p> <p>Projet favorisant une bonne gestion de l'eau (installation de récupérateurs pour l'arrosage, de sous-compteurs pour vérifier la consommation en eau des différents espaces)</p> <p>Projet utilisant les matériaux écologiques (écolabel)</p> <p><u>- à destination des usagers et/ou des employés :</u><br/>Développement d'une stratégie de sensibilisation des visiteurs et des salariés au respect de l'environnement et de l'écologie, intégrée au développement du site.</p> | <p><b>TOTAL /20 pts</b></p> <p><u>Sur 15 pts</u></p> <p>5pts</p> <p>5pts</p> <p>5pts</p> <p><u>Sur 5 pts</u></p> | <p>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte d'au moins une énergie renouvelable dans le projet ou dossier de présentation du projet mentionnant le recours à au moins une énergie renouvelable</p> <p>Devis faisant apparaître ces investissements</p> <p>Devis faisant apparaître ces investissements</p> <p>Approche Externe : devis des panneaux d'informations aux visiteurs, des outils de communication...</p> |



| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet   | Note maximum  | Exemple de justificatifs à joindre au dossier  |
|--|---|---|--|
|  | <p><b>Approche sociale</b></p> <p>Effort fait par le porteur de projet pour améliorer l'autonomie du visiteur en situation de handicap</p> <p>Politique d'accueil des saisonniers : mise à disposition d'hébergements</p> <p>Affiliation du porteur de projet ou du gestionnaire à l'Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)</p> | <p><b>TOTAL/10 pts</b></p> <p>Sur 4 pts</p> <p>Sur 3 pts</p> <p>Sur 3 pts</p> | <p>Dossier descriptif de l'approche sociale de l'entreprise présentant les équipements/outils et supports et leur mise en œuvre</p> <p>Le projet de logement doit être inclus dans le dossier de présentation du projet</p> <p>Attestation de l'ANCV/ Convention</p> |
| <p><b>Caractère innovant</b></p>                                     | <p><b>Démarche qualité</b></p> <p>S'engager à mettre en œuvre une démarche qualité (Qualité Tourisme, norme Iso, NF Environnement sites de visite...) et/ou une marque touristique reconnue (Tourisme et Handicap, Musée de France, Famille Plus, Vignoble et Découvertes, stations classées, stations vertes...)</p>                 | <p><b>TOTAL /10 pts</b></p>   | <p>Attestation, certificats, devis de l'organisme certificateur, pré diagnostic s'il existe.</p>   |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet  | Note maximum   | Exemple de justificatifs à joindre au dossier   |
|--|--|--|---|
| <b>Démarche partenariale autour du projet</b>                        | <p><b>Promotion Touristique</b></p> <p><u>Promotion de l'infrastructure :</u></p> <p>Adhésion à l'OT ou recherche de mutualisation avec un autre acteur touristique ou un organisme public (ex : site Internet commun)</p> <p>Présence d'un outil de promotion en ligne (site web, page animée sur les réseaux sociaux...) développé par le porteur de projets ou l'exploitant, traduit a minima en Anglais.</p> <p><u>Ouverture du site touristique au public</u></p> <p>Niv. 1 : Moins de 5 mois,<br/> Niv. 2 : Entre 5 et 9 mois,<br/> Niv. 3 : Plus de 9 mois.</p> | <p><b>TOTAL/25PTS</b></p> <p><u>Sur 15 pts</u></p> <p>5pts<br/> 10pts</p> <p><u>Sur 10 pts</u></p> <p>Niv 1 =0 pt<br/> Niv 2 =5 pts<br/> Niv 3 =10 pts</p> | <p>Cotisation, Devis, Copies d'écran, courrier de soutien dans le cadre d'un projet partenarial</p> <p>Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets</p> <p>Dossier descriptif de la stratégie du porteur de projets (plaquette de communication, site internet)</p> |
| <b>Localisation du projet et inscription dans le contexte local</b>  | <p><b>Approche territoriale</b></p> <p><u>Vulnérabilité du territoire</u> (Cf. Annexe 1 - Cartographie Région Nouvelle-Aquitaine des zones de vulnérabilité)</p> <p>Projet situé en zone de vulnérabilité</p> <p>3 degrés de vulnérabilité des EPCI :</p>  | <p><b>TOTAL/25PTS</b></p> <p><b>Max : 20 pts</b></p> <p>Niv 1 : 0 pts</p>  | <p>Néant</p>  |

| Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne | Critères de sélection du projet  | Note maximum   | Exemple de justificatifs à joindre au dossier   |
|--|--|--|---|
|  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Niv 1 : EPCI les moins vulnérables</li> <li>- Niv 2 : EPCI en situation intermédiaire</li> <li>- Niv 3 : EPCI les plus vulnérables</li> </ul> <p><u>Réflexion du projet à l'échelle intercommunale a minima</u></p> | <p>Niv 2 : 10 pts</p> <p>Niv 3 : 20 pts</p> <p><b><u>Sur 5 pts</u></b></p> | <p>Délibération, courrier de soutien au projet d'une ou plusieurs intercommunalités</p> |

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tout élément non listé ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux

## Fiche n°4 : Equipements dédiés aux sports de nature

Cette fiche porte sur la création et la modernisation d'équipements dédiés aux sports de nature (site, espace) dans le cadre d'une démarche partenariale.

### A. CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU PROJET

---

Afin de prétendre à une aide le projet devra répondre aux conditions suivantes :

- Le projet doit obtenir un avis favorable d'une instance de gouvernance locale (Comité Unique de Concertation, Conférence des Partenaires ou Conférence budgétaire pour les PNR),
- Les projets doivent répondre à la définition des infrastructures de petite échelle : ils devront présenter une assiette de dépenses éligibles inférieure à 5 Millions d'€.

### B. DESCRIPTION DES DEPENSES ELIGIBLES ET INELIGIBLES (COUTS ELIGIBLES ET INELIGIBLES)

---

Sont éligibles à l'appel à projet :

- Les travaux de construction, de requalification ou de réhabilitation et travaux d'aménagements extérieurs y compris l'aménagement d'un parking dédié au site de pratique,
- L'acquisition et l'installation de mobilier et de matériel intérieur et extérieur,
- Les travaux d'aménagement et d'équipement pour les activités, la sécurisation et/ou la fonctionnalité du site,
- L'acquisition de matériels techniques dédiés à de nouvelles activités proposées sur le site

Sont exclus:

- Les frais généraux liés aux investissements :
  - les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants (AMO, maîtrise d'œuvre, mission de coordination SPS),
  - Les études (par exemple : étude de programmation, diagnostics ou expertises techniques)
  - Les frais liés à la mise en œuvre de la communication européenne,
- Les travaux d'équipement intérieur de véhicules et/ou de remorques pour les activités mobiles (par exemple : véhicule équipé de rayonnage) et acquisition du matériel technique y afférent,
- L'achat de terrains,
- Les travaux de construction ou de rénovation d'un accès routier,
- Les sentiers d'interprétation, les circuits de randonnée,
- Les frais notariés, les frais de structure et le frais salariaux du maître d'ouvrage,
- Le matériel informatique bureautique,
- Les contributions en nature,
- Le matériel d'occasion.



| D. Principes de sélection du PDR approuvés par la Commission européenne          | Critères de sélection du projet   | Note maximum  | Exemple de justificatifs à joindre au dossier*  |
|--|---|---|---|
|  | (en interne ou externe) et d'une phase de concertation de la population et des usagers au sujet du projet<br>- Formalisation d'un projet de fonctionnement de l'équipement : mode de gestion, moyens humains, estimation du budget de fonctionnement (prévisionnel dépenses et recettes)<br>– Formalisation d'un projet d'animation | -3 critères remplis : 20 pts<br>- 4 critères remplis : 40 pts | Dossier de présentation du projet détaillée comprenant le budget détaillé de fonctionnement et le prévisionnel en personnel dédié, étude, convention<br>Dossier de présentation du projet d'animation |
| <b>Aspect positif sur l'environnement et en matière de développement durable</b> | <u><b>Prise en compte du développement durable</b></u><br>Utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, de matériaux biosourcés (ex : ecolabel)<br>Projet incluant la gestion des déchets ou de l'eau (Ex : poubelle de tri, installation de récupérateur d'eau)   | <u><b>Max : 20 pts</b></u><br>10 pts<br>10 pts                | devis<br>Devis faisant apparaître ces investissements, cahier des charges mentionnant la prise en compte de cette gestion durable   |

Nombre total de points : 90 pts

Note minimale l'éligibilité : 45 pts

L'application de ces critères donnera lieu à une note par le service instructeur qui permettra de classer les projets. Tout dossier ayant obtenu moins de 45 points ne sera pas examiné par le comité technique.

\* Les justificatifs fournis par le porteur de projet doivent permettre aux instructeurs de comprendre le projet. Le porteur de projet veillera donc à fournir tout élément non listé ci-dessous et qu'il jugera utile à la bonne compréhension de son projet et de ses enjeux.

# Annexe 1 : Vulnérabilité des territoires en Nouvelle-Aquitaine

